

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1390-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : 2063414 Ontario Limited en tant qu'associé commandité de
2063414 Investment LP

Foyer de soins de longue durée et ville : Fieldstone Commons Community,
Scarborough

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 7 au 10 avril 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00141698 [Incident critique (IC) n° 2906-000004-25/2906-000007-25], liée à des plaintes portant sur les soins liés à l'incontinence et la gestion relatives aux soins de la peau et des plaies d'une personne résidente
- Demande n° 00143466 [IC n° 2906-000011-25], liée à la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

Prévention et gestion des chutes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis à une personne résidente tel que le précise le programme.

(i) Il a été déterminé qu'une personne résidente présentait un risque de rupture de l'épiderme. Son programme de soins indiquait qu'elle avait besoin d'une intervention pour prévenir les ruptures de l'épiderme, mais l'intervention n'était pas réalisée.

Sources : Observation, dossiers cliniques de la personne résidente et entretiens avec le personnel.

(ii) Les dossiers cliniques d'une personne résidente indiquaient que celle-ci devait se faire évaluer la peau de la tête aux pieds deux fois par semaine. Le dossier d'évaluation de la personne résidente indiquait que plusieurs évaluations de la peau n'avaient pas été réalisées au cours d'une certaine période.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente et entretiens avec le personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 56 (2) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) chaque résident incapable d'aller seul aux toilettes à certains moments ou en tout temps reçoit du personnel l'aide voulue pour gérer et maintenir la continence;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente reçoive une aide du personnel pour gérer sa continence. Le programme de soins de la personne résidente mentionnait que cette dernière avait besoin d'une aide pour aller aux toilettes à des heures précises de la journée. Une observation a révélé que la personne résidente ne recevait pas d'aide pour aller aux toilettes à l'heure précisée dans son programme de soins.

Sources : Observation, dossiers cliniques de la personne résidente et entretiens avec le personnel.